

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept à vingt heures, le vingt et un septembre, le Conseil Municipal de la commune d'ORBEIL s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Gérard GOURBEYRE, Maire d'ORBEIL.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 12

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 septembre 2017

Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux, Gérard GOURBEYRE, Thierry RAYNAUD, Gilles GUERET, Mireille GAYARD, Gisèle VIDAL, Frédéric BOUILLAND, Sandrine BOUSSAT, Elisabeth CHASSEFEYRE-TIXIER, Bernard MERLEN, Bruno LAURENT, Adrien VIALON, Bernard IGONIN

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Annie DANGLADES ayant donné pouvoir à Sandrine BOUSSAT

Christelle GARDETTE, ayant donné pouvoir à Gérard GOURBEYRE

Absents excusés:

Corinne MONTCULIER

Secrétaire : Bernard MERLEN

Délibération n° 1 du 21 septembre 2017 : SP le 28/09/2017

DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT POUR SIEGER AU SECTEUR INTERCOMMUNAL D'ENERGIE D'ISSOIRE (SIEG)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-De-Dôme a été approuvée par la préfecture du Puy-De-Dôme par arrêté n°17-01599 du 08 août 2017.

Conformément aux articles 6.1.1 et 6.1.2 des dits statuts, la commune doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au Secteur Intercommunal d'Energie de ISSOIRE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne :

- Gilles GUERET comme délégué titulaire
et
- Frédéric BOUILLAND comme délégué suppléant

pour siéger au Secteur Intercommunal d'Energie de ISSOIRE.

Délibération n° 2 du 21 septembre 2017 : SP le 29/09/2017

RAPPORT SUR L'ACTIVITE DU SIREG 2016

Rapporteur : Thierry RAYNAUD

Monsieur le rapporteur présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur l'activité du SIREG (Syndicat d'Assainissement d'Issoire et sa Région) en 2016 conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal d'Orbeil prend acte de ce rapport.

Délibération n° 3 du 21 septembre 2017 : SP le 29/09/2017
RAPPORT DU SICTOM 2016

Rapporteur : Thierry RAYNAUD

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le rapporteur présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2016 du SICTOM (Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères), rapport intitulé « Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour 2016 ».

Le Conseil Municipal d'Orbeil prend acte de ce rapport.

Délibération n° 4 du 21 septembre 2017 : SP le 29/09/2017
CLECT (COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES)
A L'API (AGGLO PAYS D'ISSOIRE)

Rapporteur : Bernard IGONIN

Monsieur le rapporteur expose que :

Vu l'arrêté préfectoral n°16-02779, en date du 6 décembre 2016, portant création de la communauté d'agglomération Agglo du Pays d'Issoire par fusion des communautés de communes « Bassin Minier Montagne », « Lembron Val d'Allier », « Ardes Communauté », « Puy et Couzes », « Issoire Communauté », « Pays de Sauxillanges », « Coteaux de l'Allier », et « Couze Val d'Allier » et dissolution des syndicats « Syndicat intercommunal à vocation sociale de la région d'Issoire » et « Syndicat mixte pour l'aménagement et le développement du Pays d'Issoire Val d'Allier sud » au 1er janvier 2017,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Considérant le premier périmètre de charges transférées, résultant des nouveaux statuts communautaires, et arrêté par la pré-CLECT :

- Participations des communes au SIVOS d'Issoire et sa région ;
- Participation des communes aux autres syndicats : SIAMU - SIAM – SIEM ;
- Participation des communes au SIVOM du Pays de Champeix ;
- Participation à la Mission Locale d'Issoire Val d'Allier ;
- Subventions restituées aux communes ;
- Transfert des agents du service archives d'Issoire au service commun de l'agglo ;
- Fin du service mutualisé de la communication ;
- PLU communaux ;
- Aires des gens du voyage ;
- Aire des grands circulants à Issoire ;
- Transferts des ZA communales.

Vu le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) d'API du 28.06.2017 en date du 03.07.2017 ;

Le Conseil Municipal réuni en séance publique ;

Ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Valide le rapport définitif de la CLECT d'API du 28.06.2017 en date du 03.07.2017, statuant sur le poids des charges transférées au 1^{er} janvier 2017, joint en annexe à la présente ;
- Prend acte de la notification de cette décision à Monsieur le Président d'API.

Délibération n° 5 du 21 septembre 2017 : SP le 13/10/2017

INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant toutefois que Monsieur le Maire souhaite, à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que ces travaux ont été réalisés à sa demande, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent,

L'assemblée délibérante,

INFORME que seuls peuvent prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires les agents appartenant aux grades de catégorie C ainsi que ceux appartenant aux grades de catégorie B ;

DECIDE d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) du décret du 14 janvier 2002 susvisé pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents non titulaires de droit public relevant des emplois dont les missions sont fixées dans le tableau ci-dessous et ce, à compter du 1^{er} novembre 2017

FILIERES

ADMINISTRATIVE

GRADES

Adjoint Administratif
Adjoint Administratif
2^{ème} et 1^{ère} classe
Adjoint Administratif
Principal 2^{ème} et 1^{ère} classe
Rédacteur territorial
Rédacteur territorial
Principal 2^{ème} et 1^{ère} classe

MISSIONS

Administratives
Administratives
Administratives
Administratives, Secrétaire de Mairie
Administratives, Secrétaire de Mairie.

ANIMATION

Adjoint d'animation
Adjoint d'animation
2^{ème} et 1^{ère} classe
Adjoint d'animation
Principal 2^{ème} et 1^{ère} classe

Animations auprès des enfants
Animations auprès des enfants
Animations auprès des enfants

SOCIALE

ATSEM 1^{ère} classe
ATSEM principal
2^{ème} et 1^{ère} classe

Assistance à l'institutrice de maternelle,
Assistance à l'institutrice de maternelle

TECHNIQUE

Adjoint technique

Diversités des tâches demandées par les

Adjoint technique 2 ^{ème} et 1 ^{ère} classe	élus Diversités des taches demandées par les élus
Adjoint technique Principal 2 ^{ème} et 1 ^{ère} classe	Diversités des taches demandées par les élus

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à mandater des heures « complémentaires » aux fonctionnaires et agents non titulaires à temps non complet appartenant à un grade éligible aux indemnités pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) cité ci-dessus. Ces agents à temps non complet amenés à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'ils occupent, seront ainsi rémunérés sur la base horaire résultant d'une proratisation de leur traitement, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet.

En revanche, lorsque les heures supplémentaires effectuées par un agent à temps non complet dépassent les bornes horaires définis par le cycle de travail ou lorsqu'elles sont effectuées par un agent à temps non complet, leur montant sera calculé conformément au décret n° 2002-60 relatif à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

CHARGE l'autorité territoriale de procéder au mandatement des heures réellement effectuées.

Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré:

DECIDENT à l'unanimité d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents de la mairie d'ORBEIL selon les modalités ci-dessus.

Délibération n° 6 du 21 septembre 2017 : SP le 18/10/2017

**CONVENTION POUR ADHESION AU SERVICE RETRAITES REGIME SPECIAL
CNRACL AU CENTRE DE GESTION DU PUY-DE-DOME**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 24 modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007, qui autorise le Centre de Gestion à assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics,

Vu les lois n° 2003-775 du 21 août 2003 et n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n° 2017-17 en date du 28 juin 2017,

Considérant que les collectivités territoriales ont en charge l'instruction des dossiers de retraites de leurs agents affiliés à la CNRACL et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion au service retraites créé par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme,

Considérant les prestations spécifiques offertes par le service retraites du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme telles que décrites dans la convention d'adhésion,

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres :

- *. Décide d'adhérer au **service retraites** compétent en matière de procédures des actes de gestion du régime spécial afin de bénéficier de l'assistance et de l'expertise des correspondantes locales CNRACL,
- *. Prend acte que les barèmes actuels prévoient une tarification liée au nombre d'agents affiliés à la CNRACL dans la collectivité et pourront être actualisés par décision du Conseil d'administration du Centre de gestion,
- *. Autorise l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme,
- *. Inscrit les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au service retraites.

Délibération n° 7 du 21 septembre 2017 : SP le 17/10/2017

CONVENTION SUITE A MODIFICATION DU REGIME « FREE PASS »

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 12 juillet 2010. Il explique que le dispositif « FREE PASS » évolue à compter du 1^{er} septembre 2017. A l'aide de la note explicative fournie par la ville d'Issoire, il expose que les modifications principales portent sur la remise aux jeunes de chèques cadeaux de l'OCI au lieu des tickets temps libre et qu'il convient de signer une nouvelle convention de partenariat avec la ville d'Issoire pour entériner cette modification.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal d'Orbeil décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention avec la ville d'Issoire intitulée « CONVENTION D'EXTENSION DU DISPOSITIF « CARTE JEUNES » AUX COMMUNES EXTERIEURES »

Délibération n° 8 du 21 septembre 2017 :

CHOIX ENTREPRISE POUR TRAVAUX DU PLAFOND DE LA SALLE DES FETES

Cette délibération est reportée à une date ultérieure.

Délibération n° 9 du 21 septembre 2017 : SP le 13/10/2017

PARTICIPATION FINANCIERE AU FONDS DE SOLIDARITE FSL

Monsieur le Maire rappelle que dans sa délibération numéro 12 du 9 juin 2016 le Conseil Municipal avait décidé de ne pas participer financièrement au FSL.

Il expose que le Conseil Département sollicite l'ensemble des maires des 470 communes du Puy-de-Dôme pour une participation financière concernant le FSL pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de ne pas participer financièrement au FSL pour l'année 2017

Délibération n° 10 du 21 septembre 2017 : SP le 13/10/2017

PARTICIPATION CITOYENNE

Monsieur le Maire expose que la commune a connu plusieurs vagues de cambriolages. Suite à plusieurs réunions et après contact avec les services de la Gendarmerie d'Issoire, certains citoyens se sont portés volontaires comme référent sécurité au niveau de chaque village. Une équipe de référents sécurité a donc été constituée sous la houlette de Monsieur Bernard MERLEN qui est coordonnateur et responsable sur l'ensemble de la commune. Monsieur le Maire explique qu'il convient de signer un protocole avec la Gendarmerie, le Procureur et le Sous-Préfet afin de préciser clairement le rôle de chacun.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal d'Orbeil décide :

- De mettre en place le dispositif de participation citoyenne sur la commune d'Orbeil
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer un protocole avec la Gendarmerie, le Procureur et le Sous-Préfet

Délibération n° 11 du 21 septembre 2017 : SP le 03/10/2017

VIREMENT DE CREDIT NUMERO 3 2017 COMPLEMENT CHAPITRE 67

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de revoir certaines prévisions budgétaires 2017 et propose certaines modifications de crédits.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de procéder au virement de crédit suivant suite au remboursement acompte domaine de Vort et au règlement de pénalité de retard pour remboursement de caution :

- A) Dépenses de fonctionnement crédit à ouvrir
Chapitre 67 – article 673 : titres annulés sur exercices antérieurs
Ouverture des crédits de : 140€
- B) Dépenses de fonctionnement à diminuer
Chapitre 022 - - article 022 Dépenses imprévues
Diminution de crédit de : 140€

Délibération n° 12 du 21 septembre 2017 : SP le 13/10/2017

INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction des élus a évolué en raison de l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique (passé de 1015 à 1022) Il ajoute que la délibération n°4 du 28 mars 2014 relative à la détermination des indemnités du Maire et des Adjointes doit être modifiée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de fixer le montant des indemnités du Maire, à compter du 1^{er} janvier 2017 et pour la durée du mandat, au taux maximum autorisé de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique
- décide de fixer le montant des indemnités des quatre adjoints, à compter du 1er janvier 2017 et pour la durée du mandat, au taux maximum autorisé de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire,

Délibération n° 13 du 21 septembre 2017 : SP le 17/10/2017
PLAN EN FAVEUR DE LA RURALITE REGION

Monsieur le Maire expose que nous avons déposé un dossier auprès de l'Agglomération Pays d'ISSOIRE pour une demande de financement dans le cadre du Contrat Ambition Région et qu'il n'a pas pu être retenu dans ce dispositif parce que la subvention minimum possible est de 30 000€ et que notre conseillère régionale nous conseille de déposer notre dossier au titre du plan en faveur de la ruralité.

Il propose d'améliorer la méthode de travail des enfants de l'école en renforçant et en faisant évoluer l'équipement numérique existant dans les différentes classes du groupe scolaire. Il présente les différents devis concernant l'acquisition et l'installation de tablettes hybrides.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'acquiescer et d'installer des tablettes hybrides dans les classes du groupe scolaire.
- De solliciter une aide financière auprès de la région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre du plan en faveur de la Ruralité.

Montant HT des tablettes hybrides et installations :	3 715,95€
Taux de la subvention sollicitée :	40 %
Montant de la subvention sollicitée :	1 486,00€

Délibération n° 14 du 21 septembre 2017 : SP le 20/10/2017
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 13 DU 29 JUIN 2017. Contrat avec intervenant TAP Sport pour les TAP année scolaire 2017 2018

Monsieur le Maire expose que l'échelle et la grille indiciaire du grade de conseiller territorial des activités physiques et sportives ont été revues. L'échelon et les indices mentionnés sur la délibération numéro 13 du 29 juin 2017 sont erronés. Il propose de les modifier afin de régulariser le contrat et la base de la rémunération de l'intervenant sport.

La rémunération de cet agent sera calculée sur la base d'un emploi non permanent, en qualité de conseiller principal des activités physiques et sportives à temps non complet (2 heures par semaine pendant le temps scolaire les lundis et les jeudis) sur la base du 6ème échelon du grade de conseiller principal des activités physiques et sportives indice brut 830, indice majoré 680, pour la période du 1er septembre 2017 au 7 juillet 2018 afin d'assurer les cours de sport pendant les heures de TAP.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire :

- à modifier le contrat de l'agent recruté sur un emploi non permanent, en qualité de conseiller principal des activités physiques et sportives à temps non complet (2 heures par semaine pendant le temps scolaire les lundis et les jeudis) sur la base du 6ème échelon du grade de conseiller principal des activités physiques et sportives indice brut 830, indice majoré 680. La période de recrutement sera du 1er septembre 2017 au 7 juillet 2018
- à signer ce contrat de travail à durée déterminée

Délibération n° 15 du 21 septembre 2017 : SP le 13/10/2017
VELOROUTE

Monsieur le Maire expose que le Conseil Départemental mène depuis 1996 une politique en faveur des aménagements cyclables par la mise en oeuvre de deux schémas d'itinéraires cyclables. Dans ce cadre-là, un projet de véloroute le long de l'Allier a été inscrit. Ce projet consiste à jalonner dans les deux sens des routes départementales et voiries communales et prend en compte : la sécurité des cyclistes, une volonté forte d'intégrer une diversité patrimoniale autant naturelle, culturelle qu'architecturale. L'objectif est d'emprunter des routes avec un faible trafic routier et de faire la jonction avec les futures sections de voies vertes.

L'implantation de panneaux de jalonnement tout au long de l'itinéraire doit s'effectuer sur les mâts existants de panneaux routiers. Le Conseil Départemental sollicite donc la Commune d'ORBEIL afin d'installer cette signalisation directionnelle à l'intention des cyclistes sur des mâts existants et désire que celle-ci signe une convention à cet effet. Les dépenses de maintenance de ces panneaux sont à la charge du Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal d'Orbeil décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour la maintenance et l'entretien des panneaux de signalisation relatifs aux itinéraires cyclables.

Délibération n° 16 du 21 septembre 2017 : SP le 26/10/2017

RE ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 13 DU 29 JUIN 2017. Contrat avec intervenant TAP Sport pour les TAP année scolaire 2017 2018 (Indemnités de Congés Payés)

Monsieur le Maire expose que l'échelle et la grille indiciaire du grade de conseiller territorial des activités physiques et sportives ont été revues. L'échelon et les indices mentionnés sur la délibération numéro 13 du 29 juin 2017 sont erronés. Il propose de les modifier afin de régulariser le contrat et la base de la rémunération de l'intervenant sport.

La rémunération de cet agent sera calculée sur la base d'un emploi non permanent, en qualité de conseiller principal des activités physiques et sportives à temps non complet (2 heures par semaine pendant le temps scolaire les lundis et les jeudis) sur la base du 6ème échelon du grade de conseiller principal des activités physiques et sportives indice brut 830, indice majoré 680, pour la période du 1er septembre 2017 au 7 juillet 2018 afin d'assurer les cours de sport pendant les heures de TAP.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire :

- à modifier le contrat de l'agent recruté sur un emploi non permanent, en qualité de conseiller principal des activités physiques et sportives à temps non complet (2 heures par semaine pendant le temps scolaire les lundis et les jeudis) sur la base du 6ème échelon du grade de conseiller principal des activités physiques et sportives indice brut 830, indice majoré 680. Les indemnités de 10% de congés payés lui seront versées chaque mois. La période de recrutement sera du 1er septembre 2017 au 7 juillet 2018.
- à signer ce contrat de travail à durée déterminée